



DEPARTEMENT  
DE  
SEINE & MARNE  
ARRONDISSEMENT  
DE MELUN

# PROCES-VERBAL

## DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PRINGY

### DU 27 NOVEMBRE 2023

#### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023

Effectif légal du  
Conseil 23  
Membres en exercice 21  
Majorité absolue 11  
Présents 12  
Votants 15

DATE DE CONVOCATION  
Le 20 novembre 2023

DATE D’AFFICHAGE  
Le 23 novembre 2023

L’an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre à dix-neuf heure trente.

Le Conseil Municipal de Pringy, légalement convoqué, s’est réuni en session ordinaire, en sal du 8 novembre 2021 portant changement définitif de lieu de réunion du conseil municipal de F Sous la présidence de Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire ;

**Présents** Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire ;  
Monsieur Thierry FLESCHE, Monsieur Gérard RECEVEUR, Madame Marie  
Françoise CONSCIENCE, Monsieur Fabien ORIENT, Adjoints ;

Monsieur Alain SCHIRATTI, Monsieur Jean-Claude DANO, Monsi  
Christophe POPINEAU, Monsieur Thierry VANHOVE, Madame Maryli  
RAYBAUD, Monsieur Manuel Antonio HENRIQUES, Monsieur Jean-Gu  
MITOUART, Conseillers municipaux.

**Absents  
excusés** Madame Anna-Bella GOMES (à partir de 19h50)  
Monsieur Grégoire PALOMO  
Madame Martine HEGON  
Madame Pascale FORTAS  
Monsieur Marc ALLARD  
Madame Kiliane ABGRALL-POIRRIER

**Absents** Madame Nathalie BORDU  
Madame Gladys ROBERT  
Madame Fleur SOURTHEZ

**Pouvoirs** Madame Anna-Bella GOMES pouvoir à Madame Marie-Françoise  
CONSCIENCE (à partir de 19h50)  
Monsieur Grégoire PALOMO pouvoir à Monsieur Christophe POPINEAU  
Madame Pascale FORTAS pouvoir à Monsieur Fabien ORIENT

Monsieur Manuel HENRIQUES remplit les fonctions de secrétaire.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en

#### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023

La séance du conseil municipal a débuté à 19h38.

La séance du conseil municipal est ouverte en séance publique.

Monsieur Eric CHOMAUDON, Président de séance, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance publique.

Monsieur Manuel HENRIQUES est nommé secrétaire de séance.

Lecture des pouvoirs :

Monsieur Grégoire PALOMO pouvoir à Monsieur Christophe POPINEAU

Madame Pascale FORTAS pouvoir à Monsieur Fabien ORIOT

Madame Anna-Bella GOMES quitte la séance à 19h50 et donne pouvoir à Madame Marie-Françoise CONSCIENCE.

## **ORDRE DU JOUR**

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PROCES-VERVAL DU 20 SEPTEMBRE 2023**

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 septembre 2023

Les conseillers prennent connaissance de la liste des décisions du Maire prises depuis le dernier conseil municipal :

<b>Décision n° 2023.14 du 2 octobre 2023</b>	Demande de subvention dans le cadre du dispositif de soutien à l'équipement en vidéoprotection au Conseil Régional.
<b>Décision n° 2023.15 du 2 octobre 2023</b>	Demande de subvention dans le cadre de l'aide en faveur de l'équipement des polices municipales et intercommunales et de la vidéoprotection au Département de Seine-et-Marne.

### **DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS**

**Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire, Rapporteur**, indique que depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023, les communes doivent désigner leur référent déontologue pour les élus municipaux.

Le référent déontologue est chargé d'apporter à l'élu le saisissant tout conseil utile au **respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local** (CGCT, art. L. 1111-1-1).

**Au titre de la charte de l'élu local** figurent les sept principes suivants (CGCT, art. L. 1111-1-1) :

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité ;
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier ;
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote ;
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins ;
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions ;
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné ;
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le conseil du référent déontologue peut consister à identifier les risques potentiels en fonction des règles juridiques en vigueur ainsi que des recommandations et de la doctrine des autorités compétentes.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences (CGCT, art. R. 1111-1-A).

**Le choix du Référent déontologue s'est porté sur Madame Pascale MARTIN-BIDOU, Maître de conférences en Droit Public, Co-directeur du Master Droit et Stratégies de la Sécurité à l'Université Paris-Panthéon-Assas, qui a accepté d'être le référent déontologue des élus municipaux sous réserve de la désignation par le Conseil Municipal.**

Il s'agit du Référent déontologue suggéré par la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine et que la plupart des communes de la CAMVS ont désigné.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité de ses membres présents et représentés**

### **DECIDE**

**DE DESIGNER** Madame Pascale MARTIN-BIDOU, Maître de conférences en Droit Public, Co-directeur du Master Droit et Stratégies de la Sécurité à l'Université Paris-Panthéon-Assas, référent déontologue des élus,

**DIT** que la durée d'exercice des fonctions de référent prend effet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération jusqu'au prochain renouvellement des conseillers municipaux et intercommunaux,

**DIT** que tout élu municipal peut saisir directement le référent déontologue par mail : **pascale.martin-bidou@u-paris2.fr**. Pour des raisons de confidentialité et de sécurité, le mail devra être chiffré par l'émetteur (dans la messagerie : rubrique options/chiffrer),

**DIT** que le référent déontologue examinera le dossier dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la saisine, qu'il pourra demander des compléments d'information, le cas échéant, afin d'obtenir les éléments nécessaires pour instruire le dossier, cette demande de compléments suspendant le délai d'instruction, et qu'il pourra également rencontrer l'élu municipal en visioconférence ou présentiel,

**DIT** que les avis sont rendus par écrit et transmis par mail, de manière confidentielle, qu'ils peuvent faire l'objet d'un échange téléphonique ou en visioconférence entre l'élu municipal et le référent,

**FIXE** le montant de l'indemnité à 80 euros par dossier,

**DIT** que la Commune prend en charge le remboursement des frais de transport et d'hébergement dans la limite de 100 euros en cas de déplacement du référent déontologue sur présentation des justificatifs, ainsi que les éventuelles formations dans le cadre de l'exercice de sa mission validées par la Commune,

**MET** à disposition du référent déontologue, à sa demande et en cas de besoin, les moyens matériels pour réaliser sa mission (salle de réunion, bureau, ordinateur, accès wifi...).

---

## **MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UN MARCHÉ DES RISQUES STATUTAIRES**

**Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire, Rapporteur**, informe que le Centre de gestion de Seine-et-Marne propose de relancer un appel d'offres pour un nouveau contrat d'assurance du personnel pour les risques statutaires avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 6 ans.

Les risques statutaires sont notamment :

- L'accident de service et de maladie professionnelle ;
- La maladie ordinaire, de maladie longue durée, de longue maladie, de maladie grave ;
- La maternité ;
- Le décès d'agents.

Les collectivités peuvent décider d'être leur propre assureur. Cependant, compte tenu des risques financiers très importants qui résultent de leurs obligations, il est indispensable qu'elles souscrivent une assurance, et confier mandat au Centre de gestion est une garantie de bénéficier des conditions négociées au mieux par la mise en concurrence assurée par le CDG.

**Considérant** l'opportunité pour la commune de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité de ses membres présents et représentés**

**DECIDE**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire de Pringy à donner mandat au Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **6 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025**
- Régime du contrat : **Capitalisation**
- La collectivité souhaite garantir (*cocher le choix retenu*) :

Les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC et les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

---

**ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL  
A L'OCCASION DES FÊTES DE FIN D'ANNEE 2023**

**Rapporteur : Éric CHOMAUDON, Maire**

**Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire, Rapporteur, expose**, que comme l'an dernier, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser l'attribution de chèque Cadeaux à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité de ses membres présents et représentés**

**DECIDE**

**D'AUTORISER** la commune de Pringy à attribuer des chèques cadeaux d'une valeur de 50€ aux agents en activité et présents au 1<sup>er</sup> décembre 2023 au sein des services (à l'exception des agents en disponibilité et en détachement) qu'ils soient :

- Titulaires et fonctionnaires stagiaires,
- Contractuels en contrat à durée déterminée,
- Apprentis,

Cela concerne 52 agents.

Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année dans les conditions suivantes:  
- Chèques cadeaux d'une valeur de 50 € par agent.

Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents en décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau.

---

## **CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES SUR EMPLOIS PERMANENTS** **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire, Rapporteur**, indique que certains agents remplissent les conditions à l'avancement dans leur grade et pour une évolution de carrière.

Pour permettre cette évolution de carrière, il y a lieu de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- Un poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Un poste d'Adjoint d'animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Un poste d'Adjoint d'animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (34h33)
- Un poste d'Adjoint technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (28h)

Il est nécessaire de mettre à jour les effectifs.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**  
**à l'unanimité de ses membres présents et représentés**

### **DECIDE**

**DE CREER** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les emplois permanents suivants :

- Un poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Un poste d'Adjoint d'animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Un poste d'Adjoint d'animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (34h33)
- Un poste d'Adjoint technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (28h).

**SUPPRIME** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- Un poste de Rédacteur à temps complet,
- Un poste d'Adjoint d'animation à temps complet,
- Un poste d'Adjoint d'animation à temps non complet (34h33),
- Un poste d'Adjoint technique à temps complet,
- Un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28h).

**D'AUTORISER** le recrutement sur les emplois permanents d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où les vacances d'emploi ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires.

### **ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES**

**Monsieur Gérard RECEVEUR, Rapporteur**, informe qu'en date du 31 octobre 2023, le Trésorier demande d'admettre en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution dans les délais réglementaires.

Les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables.

Où l'exposé de Monsieur Gérard RECEVEUR, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité de ses membres présents et représentés**

**DECIDE**

**D'APPROUVER** l'admission en non-valeur de 7 titres de recette émis entre 2014 et 2018 pour un montant total de **1 263,39 €**, au vu de la liste dressée par le comptable public en date du 31 octobre 2023.

**DIT** que les crédits sont prévus au budget au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

---

### **GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DU BAILLEUR SA LES FOYERS DE SEINE-ET-MARNE CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS SOCIAUX SIS 1 RUE DE MELUN Contrat de prêt n° 148979**

**Monsieur Gérard RECEVEUR, Rapporteur informe** que le bailleur « Les Foyers de Seine-et-Marne » sollicite la commune pour une garantie d'emprunt dans le cadre de la construction en VEFA de 14 logements sociaux à PRINGY sis 1 rue de Melun.

Conformément à l'article R-441.5 du Code de Construction et de l'Habitation, en contrepartie de la garantie d'emprunt, la commune sera réservataire de trois logements de type PLUS (Prêt locatif à usage social) soit :

- Un logement de type T3 au RDC ; Un logement de type T4 1<sup>er</sup> ETG ; Un logement de type T2 1<sup>er</sup> ETG

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Où l'exposé de Monsieur Gérard RECEVEUR, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité de ses membres présents et représentés**

**DECIDE**

**D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **1 732 902,00 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°148979 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 732 902,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

---

## **AVIS DE CONCERTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET D'IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LA COMMUNE DE PRINGY**

**Monsieur Thierry FLESCHE, Rapporteur**, informe que la loi dite APER (Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables) du 10 mars 2023, demande aux communes à définir des Zones d'Accélération des Energies renouvelables.

L'objectif de ces zones est d'offrir une couverture théorique d'énergie renouvelables à hauteur de 40% des consommations globales présentes sur la commune (Electricité, Gaz, Fioul...) d'ici 2030 et de participer à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050 (100% d'ENR).

Cette loi prévoit que les communes puissent définir, au plus tard le 31 décembre 2023, et après concertation des habitants, des zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergie renouvelable.

Sur le territoire de la commune de Pringy, les zones sont définies dans la partie 6 du dossier mis en consultation.

Il y est proposé :

- L'interdiction sur tout le territoire de l'éolien terrestre ;
- L'autorisation du photovoltaïque sur toiture au bénéfice des toitures-terrasses des bâtiments publics et des bâtiments à vocations économiques ;
- L'autorisation ciblée pour le déploiement des ombrières photovoltaïques sur certains parkings et des bâtiments à vocation économique ;
- L'autorisation sur toutes les parties urbaines du territoire de la géothermie de surface (*la géothermie de surface (ou superficielle) utilise l'énergie présente dans le sous-sol à des profondeurs variant de quelques mètres jusqu'à 200 mètres*) ;
- L'autorisation sur tout le territoire de la biomasse et de méthanisation (non cartographié car dépendant des installations communautaires essentiellement).

Il est nécessaire de protéger la qualité de vie des habitants de Pringy et la qualité des paysages (la commune faisant partie du Parc Naturel Régional du Gâtinais), il convient de ne pas multiplier les installations de manière anarchique.

Dans les « zones d'accélération », les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier d'avantages dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement (points, bonus, modulation tarifaire, etc.). L'objectif est d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que les collectivités auront jugés les plus opportuns dans leur projet de territoire.

Les projets situés dans la zone sont soumis aux mêmes procédures réglementaires, notamment le respect de la séquence « éviter- réduire - compenser ».

La cartographie de ces zones d'accélération sera arrêtée par le référent préfectoral après avis du comité régional de l'énergie.

Dans ce cadre important pour la commune compte-tenu de sa dimension patrimoniale et paysagère, une concertation du public sera organisée selon les modalités suivantes, **du 28 novembre 2023 à 9h00 au 12 décembre 2023 à 17h00 inclus**, selon les modalités suivantes :

Le public peut formuler des observations et propositions, pendant la durée de la concertation :

- par courrier électronique envoyé à l'adresse suivante : [service.urbanisme@pringy.fr](mailto:service.urbanisme@pringy.fr)
- sur le registre de concertation ouvert à cet effet, et accessible aux jours et heures habituels d'ouverture à la Mairie de Pringy.

A l'issue de la concertation du public, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée et les « zones d'accélération », éventuellement modifiées pour tenir compte des avis, seront soumises à approbation du Conseil municipal de la commune de Pringy du 18 décembre prochain.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les modalités de concertation du public sur le projet d'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables définies ci-avant.

Ouï l'exposé de Monsieur Thierry FLESCHE, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité de ses membres présents et représentés**

**DECIDE**

**D'APPROUVER** les modalités de concertation du public sur le projet d'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables.

**DIT** qu'à l'issue de cette concertation préalable, un bilan de la concertation sera dressé par le conseil municipal concomitamment à la délibération de validation des zones d'accélération des énergies renouvelables, éventuellement modifiées pour tenir compte des avis.

---

### **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (CAMVS)**

**Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire, Rapporteur**, expose que la CAMVS souhaite pouvoir organiser et/ou soutenir financièrement des manifestations événementielles en lien avec la promotion et la célébration des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

La CAMVS souhaite également déployer le dispositif culturel « Micro-Folie » sur l'ensemble de son territoire.

Compte tenu de ce qui précède et en raison du principe de spécialité, il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération afin de les mettre à jour avec la législation en vigueur et d'intégrer les perspectives d'évolution des compétences de la CAMVS.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité de ses membres présents et représentés**

**DECIDE**

**D'EMETTRE** un avis favorable au projet modifié des statuts de la CAMVS annexé à la présente délibération.

Suite du procès-verbal du conseil municipal du 27 novembre 2023

Les points à l'ordre du jour étant épuisés,  
La séance du Conseil Municipal est close à 20h15.

Date de publication : 4 décembre 2023

**Le secrétaire de séance,**

**Manuel HENRIQUES**



Fait à PRINGY, le 27 novembre 2023

**Le Maire,**



**Eric CHOMAUDON**